



## PROTCOLE SANITAIRE RENFORCÉ : FÉVRIER 2021 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR (FFTIR)

En cette période d'importantes contraintes sanitaires et suivant les consignes gouvernementales, la Fédération Française de Tir vous propose un protocole sanitaire renforcé afin de permettre aux clubs d'utiliser leurs stands quand cela est possible et à ceux ne le pouvant pas encore, de préparer la réouverture en toute sécurité.

À ce jour le détail des installations de tir sportif autorisées à ouvrir et des personnes y ayant accès est disponible sur la note d'information fédérale n°16 mise à jour le 21 janvier 2021 et disponible sur le site internet fédéral.

Sur les installations ouvertes, la pratique de notre activité reste assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation de la COVID-19.

Ces derniers devront impérativement être respectés afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et des responsables des associations qui les accueilleront.

Nous vous présentons ci-après les aménagements spécifiques à la pratique de nos disciplines.



### MODALITÉS GÉNÉRALES DE REPRISSE DE L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE

La doctrine gouvernementale en vigueur sur le port du masque et la distanciation physique énonce :

« Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de onze ans dans les établissements en intérieur-type X (clos et couvert) et extérieur-type PA (plein air), ainsi que dans l'espace public si un arrêté des autorités locales le prévoit.

Une distanciation physique de **2 mètres (1+1)** doit être respectée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur. »

Elle précise les exceptions pour les pratiquants d'une discipline sportive :

« Pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement le port du masque n'est pas obligatoire.

La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas. Les fédérations sportives agréées décident en responsabilité si les disciplines dont elles ont la charge entre dans le régime dérogatoire. »

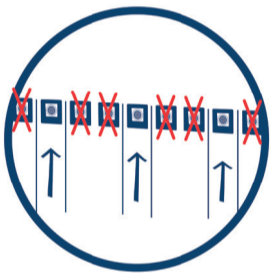
**LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA FFTIR DU 5 SEPTEMBRE 2020 AVAIT VALIDÉ  
SES MODALITÉS DE REPRISE, ELLES SONT COMPLÉTÉES COMME SUIT :**

L'ensemble des stands de tir sont référencés  
comme des établissements de type X ou PA,  
le port du masque est donc obligatoire pour s'y déplacer.



Les principes de distanciation pour la pratique sont à définir par l'association  
en fonction de son infrastructure selon l'une des conditions suivantes :

**SANS PORT DE MASQUE**



**Utilisation d'une ligne de tir sur trois**  
dans chaque stand si la taille de l'infrastructure le permet ;

**ou**  
**respecter une distanciation individuelle de 2 m par personne**  
dans chaque stand si la taille de l'infrastructure le permet ;



**ou**  
**Utilisation de toutes les lignes de tir mais installation d'un dispositif écran**  
limitant le vis à vis physique entre chaque tireur ;

**AVEC PORT DE MASQUE**



Utilisation de toutes les lignes de tir  
mais port du masque obligatoire durant la pratique.

POUR LES CLUBS



**Port du masque pour le personnel d'accueil au contact des licenciés.**



**Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique.**



**Privilégier le tir avec les armes personnelles.**

S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.

**Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.**



**Mise à disposition de produits détergent-désinfectants sur chaque stand avec du papier jetable et d'une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié.**



**L'ensemble des « club house » et lieux de convivialité sont fermés.**



## POUR LES LICENCIÉS

**Ne pas venir au club en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.**



**Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.**

**Utilisation prioritaire de son propre matériel.**



**Gestion individuelle des collations et de l'hydratation (bouteilles personnalisées, etc.)**

**Venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour désinfecter son matériel.**



**Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.**

**Nettoyage complet de son pas de tir (rameneurs, moniteurs, emplacements, etc.) après la séance au moyen des produits mis à disposition.**



**Vestiaires collectifs ou individuels interdits sauf pour les publics prioritaires.**

**La mise en place d'un dispositif de prise de température à l'entrée du stand peut aussi être envisagé.**



Ce protocole renforcé ne se veut pas exhaustif mais comme un outil d'aide à décision pour nos clubs. Nous espérons qu'il constituera une nouvelle étape permettant à nos associations, nos encadrants et nos licenciés de construire ensemble une reprise d'activité dans un cadre sanitaire rassurant.

Nous réaffirmons notre confiance dans la capacité des ligues, des comités départementaux et des clubs à maintenir un lien étroit avec les autorités publiques locales dont ils dépendent afin de trouver des solutions pour une reprise d'activité la plus efficiente possible dès qu'elle sera autorisée sur l'ensemble des installations.